

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
AFIN D'ORGANISER LES COMMEMORATIONS DU 80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT  
DU 27 JUIN AU 30 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de CETON,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la demande en date du 03 juin 2024 par laquelle l'Association FESTI'PERCHE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser les commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement dans le secteur de la commune, sur la base de loisirs, la place et le parking du Foyer Rural.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Association FESTI'PERCHE est autorisée à occuper :

- La base de loisirs,
- La place et le parking du Foyer Rural,

En vue d'organiser les commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 27 juin au 30 juin 2024.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune devra procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur Le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de CETON et du THEIL SUR HUISNE
- Et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à CETON, le 25 juin 2024

Le Maire,



Affiché le 27/06/2024